



Avis à la population d'Echarlens

ADMINISTRATION

Assemblée communale

La prochaine assemblée communale est fixée au **jeudi 17 mai 2018 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
- ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
- ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
- ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
- ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale du printemps 2018. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attendra.

Séance d'information pour la fusion des cercles scolaires

Nous vous invitons d'ores et déjà à réserver la date du **19 avril 2018 à 20h00**, date à laquelle aura lieu la séance d'information pour la fusion des cercles scolaires Echarlens – Marsens - Sorens à la Halle polyvalente à Sorens.

Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet **www.echarlens.ch** sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

Fermetures de l'administration communale pour l'année 2017

11 mai 2018	Vendredi après l'Ascension
1 ^{er} juin 2018	Vendredi après la Fête Dieu
du 30 juillet au 19 août 2018	Vacances estivales
Du 24 décembre 2018 au 7 janvier 2019	Fêtes de fin d'année

Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

Primes de fin d'études

La Commune octroie une gratification unique à toute personne obtenant **son diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme de CHF 500.00



Sacs poubelles offerts aux enfants de 0 à 3 ans

Comme à l'accoutumée, 4 rouleaux de sacs poubelles de 35 litres, par enfant et par année, sont offerts. Ils sont à votre disposition au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.



Eau potable

Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet

www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	38° français (dure)
Nitrate	15 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	Dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens



En cas de problème de dérangement sur le réseau d'eau potable, un numéro d'urgence est à votre disposition :

026 552 51 30

DECHETTERIE

Depuis le début de l'année, la déchetterie a été aménagée de façon à pouvoir y déposer à tout moment vos sacs consignés.

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue toujours tous les vendredis sur la place du restaurant et peuvent être déposés **à partir de 6h00**.

Grâce à tous les citoyens, le passage à la nouvelle organisation du ramassage des sacs à poubelles s'est passé sans encombre. Nous tenons à vous faire part de nos vifs remerciements et restons à votre disposition le cas échéant.

Par contre, au fil du temps, nous constatons que des sacs non consignés ainsi que divers objets sont déposés dans les containers alors que ceci est strictement interdit.

Aussi, nous vous informons que des contrôles sérieux vont être réalisés par les responsables et **les contrevenants seront passibles d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00** selon la gravité du cas et conformément à l'Art. 29 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Le « Guide des déchets » peut être consulté sur le site internet de la commune. Il est à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Petite correction pour le dépôt des déchets organiques. (page 17)

Ne mettre que les déchets organiques et sans sac spécial biodégradable.

Les sachets (grottes de chien), ne doivent pas être déposés à cet endroit. Des poubelles spéciales sont à votre disposition un peu partout dans le village.



Ouverture de la déchetterie

Mardi de 17h30 à 19h30

Samedi de 10h00 à 12h00

Déplacement des dates de ramassage au restaurant en raison des fêtes de Pâques :

Vendredi Saint Jeudi 29 mars 2018

Samedi 31 mars 2018 la déchetterie est ouverte de 10h à 12h00

LA VIE LOCALE

Naissances

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents de :



Ellen Fallegger	Née le 13 novembre 2017	Fille de Marie-Anne et Samuel
Sarah Voicu	Née le 21 décembre 2017	Fille de Diana et Gheorghe
Antoine Grandjean	Né le 11 février 2018	Fils d'Ismène et Lucas

Décès

Deux décès ont endeuillé des familles à Echarlens.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



Liliane Wyssmüller	Décédée le 25 décembre 2017 à l'âge de 93 ans
Agathe Gremaud	Décédée le 1 ^{er} janvier 2018 à l'âge de 94 ans
Gérald Droux	Décédé le 20 février 2018 à l'âge de 77 ans



Chasse aux oeufs

Nous vous rappelons la traditionnelle "Chasse aux Oeufs" organisée par le Conseil de Communauté d'Echarlens. Celle-ci aura lieu le lundi de Pâques et sera suivie d'un goûter pour tous.

Rendez-vous le lundi 2 avril 2018 à 14h00 devant l'Ecole d'Echarlens.

LES INFOS TECHNIQUES

Changement de locataires – obligation de renseigner

Conformément à la loi du 16 novembre 2009 modifiant la loi sur le contrôle des habitants, nous vous informons que **les propriétaires** sont tenus d'informer le secrétariat communal des locataires qui arrivent ou qui quittent leur logement.

Fuites d'eau

Nous demandons à chaque citoyen d'être attentif, dans les moments tranquilles, sur les sifflements ou bruits de fuite d'eau sur leur propriété et dans leur bâtiment. Il est aussi conseillé de suivre sa consommation d'eau en vérifiant régulièrement le compteur.



En cas de suspicion, en informer l'administration communale qui aidera à élucider l'origine et l'importance de l'éventuelle fuite d'eau par des techniques de détection éprouvées.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Taille des haies

Afin d'assurer la visibilité et la sécurité des usagers dans le village, nous prions tous les propriétaires de tailler régulièrement leurs haies vives en bordure des routes communales.

(Art. 94 et 95 de la loi sur les routes)



Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Route du Donjon – Bordiers autorisés

Nous tenons à vous rappeler que la « Route du Donjon » est « Bordiers autorisés », ce qui veut dire qu'elle doit être empruntée uniquement par les ayants-droits et non pas comme accès pour se rendre à Morlon ou à Fontanoux.

La police de proximité (Polprox) va effectuer des contrôles et intervenir le cas échéant.

Chemins pédestres

Avec l'arrivée des beaux jours, le Conseil communal tient à sensibiliser les utilisateurs des chemins pédestres de laisser les sites propres, de tenir les chiens en laisse et que les chevaux y sont interdits.

Rappel également que les vélos sont interdits sur le Sentier du Lac de la Gruyère.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIEN(S)



Afin d'éviter des problèmes dans le village et des désagréments, nous jugeons utile de vous rappeler quelques principes figurants dans les lois (LAPC) et LDCH, à savoir :

Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui. A ce propos, nous demandons à tous les propriétaires de chien(s) d'Echarlens de faire en sorte que leur animal reste sur le terrain privé et ne se promène pas continuellement sur le domaine public ou dans les champs voisins.

Le Conseil communal pourrait prendre des mesures à ce sujet.

Selon l'art. 4 du règlement de la commune d'Echarlens sur la détention des chiens « Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient et qu'il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal ».

Une plante toxique dans notre région : Sénéçon jacobée

Cette espèce est très répandue aux bords des champs, dans les prairies, dans les gazons maigres et dans les mégaphorbiées. Elle est originaire des plaines jusqu'aux montagnes de moyenne altitude des régions tempérées d'Europe et d'Asie. Il s'agit donc d'une plante indigène.

Paysans et propriétaires de chevaux redoutent cette espèce dont toutes les parties de la plante contiennent des alcaloïdes pyrrolizidiniques, toxiques pour le foie. Leur contenu dans les fleurs peut atteindre jusqu'au double de leur teneur dans le reste de la plante. Le Sénéçon jacobée est vénéneux pour les chevaux et les bovins. Les moutons et les chèvres y sont moins sensibles. Toutefois l'absorption de grandes quantités (deux à quatre kilos par kilo corporel) peut entraîner la mort de l'animal.



Afin d'éviter tous problèmes, nous demandons à toutes les personnes concernées d'être particulièrement attentives à la présence de cette plante.

Seul moyen de lutte : le déracinement avant mise en graine. Le sénéçon jacobée fleurit l'été.

Construction de piscine hors sol

Avec l'entrée en vigueur de la LATeC et du ReLATeC, les piscines privées comme les spas et les jacuzzis sont considérés comme des objets de minime importance.

Par conséquent, et conformément aux articles 139 LATeC et 85 ReLATeC, ils sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée. La compétence pour délivrer les permis de construire appartient dans ce cas au Conseil communal.

Pour les piscines privées, les spas et les jacuzzis (quelles que soient leurs dimensions ou leurs caractéristiques), le Service de l'environnement (Sen) a édicté des directives précisant clairement les conditions à respecter pour ce genre de construction.

Conformément à l'article 186 LATeC, il appartient à l'Autorité communale de veiller au respect des conditions dans ces prescriptions.



Course cyclistes – Tour de Romandie

Nous vous informons que le la 71^{ème} boucle du Tour de Romandie passera sur notre commune **le jeudi 27 avril 2018**.



Gruyère Triathlon

Nous vous informons que l'association Gruyère Triathlon met sur pied un triathlon à caractère de compétition qui aura lieu **le dimanche 22 juillet 2018**. Le parcours vélo traversera notre commune mais la route ne sera pas fermée à la circulation.



Course cycliste autour du Lac de la Gruyère



Le Club cycliste « La Pédale Bulloise » organise une course cycliste autour du Lac de la Gruyère **le mercredi 13 juin 2018**. Le secteur Echarlens – Morlon sera fermé à la circulation de 18h15 à 20h30.

Numéros d'urgence

Feu : 118

Gendarmerie cantonale

Hôpital fribourgeois de Riaz (Urgences)

Ambulances & Urgences médicales (24h)

Permanence des médecins (Gruyère)

Pharmacie de service

(en dehors des heures d'ouverture)

Police : 117

Tél. : 026 305 64 64

Tél. : 026 919 91 88

Tél. : 144

Tél. : 026 912 70 07

Tél. : 026 912 33 00



Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabète fribourg

- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Prévention et promotion de la santé

- Tabagisme : Aide à l'arrêt et campagnes de prévention
- Alimentation et activité physique
- Santé en entreprise
- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité

026 426 02 66 – info@liguessante-fr.ch – www.liguessante-fr.ch